

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 25 AVRIL 2022**

22-093	Approbation du projet des états financiers 2021 .....	2
22-094	Approbation des états financiers intérimaires .....	3
22-095	Approbation des comptes .....	4
	Autorisation signataire - CAF subsidiaire .....	5
22-097	Diesel.....	6
22-098	Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage .....	6
22-099	Compte – Honoraires professionnels.....	6
22-100	Tarifcation – Période estivale 2022.....	8
22-101	Transport adapté – Adoption des scénarios .....	8
22-102	Mise à jour - Rémunération des administrateurs .....	9
22-103	Horaire d'été 2022 – Transport urbain (régulier).....	10
22-104	Contrat - PBSC .....	11
22-105	Convention cadre - Acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (ATUQ) .....	12
22-106	Adoption du plan d'action – rapports de la vérificatrice générale.....	13
22-107	Adoption du projet relatif au CIUSSS.....	14
22-108	Suivi de projets .....	15
22-109	Journées parlementaires – Approbation de dépenses.....	15
22-110	Point d'information - Le temps des sucres à la STS .....	16
22-111	Point d'information – Transport scolaire.....	16
22-112	Point d'information – Bateaux de croisière.....	16
22-113	CAI - Demande de révision du 11 avril 2022 .....	17
22-114	Correspondances .....	17
22-115	Point d'information - Enjeux organisationnels.....	17
22-116	Suivi des effectifs – Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim.....	18
22-117	Suivi des effectifs – Directeur par intérim.....	18
22-118	Plan de communication 2022 (printemps - été) .....	19
22-119	Revue de presse.....	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 avril à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

**Sont présents** : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

**Assistent également** : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Trésorier par intérim et Mesdames Laine Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et Trésorière ainsi que Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Potvin  
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « Services professionnels d'avocats : convention collective des employés de garage  
*Soient* » soit retiré.

Proposé par Mme Martine Lafond  
Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**22-093 Approbation du projet des états financiers 2021**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de rapport financier non signé de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, du projet des états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du projet de rapport financier non signé de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER le projet des états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-094 Approbation des états financiers intérimaires**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de février 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de présenter les états financiers de mars 2022;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de février 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-095 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois mars 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques du mois de mars 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **Autorisation signataire - CAF subsidiaire**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté son plan quinquennal des immobilisations le 18 octobre 2021 (résolution n° 21-150), lequel peut être mis à jour de temps à autre;

CONSIDÉRANT QUE chacun des projets y étant mentionnés doit être autorisé par le ministère des Transports en 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'immobilisation bénéficieront d'une subvention dans le cadre d'un ou de plusieurs des programmes suivants :

- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL);
- Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère des Transports et la Société de transport du Saguenay pour chacun des projets mentionnés audit plan quinquennal;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, les conventions d'aide financière et tout autre document visant à donner plein effet au financement desdits projets en lien avec le susdit plan quinquennal;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit plan quinquennal ou lesdites conventions d'aide financière;

D'AUTORISER, de manière générale, le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-097 Diesel**

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient;

### **22-098 Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage**

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et d'évolution des revenus d'achalandage du mois de février 2022.

Monsieur Frédéric Michel quitte la salle durant la conversation des du point 22-099.

### **22-099 Compte – Honoraires professionnels**

CONSIDÉRANT le litige au terme duquel jugement a été rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le litige au terme duquel jugement a été rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT le litige au terme duquel un arrêt a été rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203);

CONSIDÉRANT QU'un changement au niveau des procureurs de la Société de transport du Saguenay est survenu au cours de ces dossiers, soit de l'étude Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats à l'étude Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE des coûts en honoraires professionnels ont découlé de ce changement de procureurs, quant à la prise de connaissance desdits dossiers par les nouveaux procureurs de la Société de transport du Saguenay (Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.), lesquels coûts la Société de transport du Saguenay avait exigé leur remboursement de l'étude Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats (résolution no. 21-031)

CONSIDÉRANT à cet égard le mandat donné à l'été 2021 au bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. (Me Vincent Gingras) afin que la Société de transport du Saguenay obtienne remboursement desdits coûts en honoraires professionnels ayant découlé de ce changement de procureurs;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la radiation dudit compte à recevoir, soit de la facture déposée aux administrateurs, portant le no. 18-1289 et datée du 31 juillet 2018, adressée à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats, concernant les coûts en honoraires professionnels ayant découlé du susdit changement de procureurs, quant à la prise de connaissance des dossiers par les nouveaux procureurs de la Société de transport du Saguenay (Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.), le tout advenant impossibilité d'obtenir paiement dudit compte;

QUE le directeur général par intérim et/ou la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles réalisent toutes démarches auprès du bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., conformément aux instructions déterminées ce jour par le conseil d'administration;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit compte à recevoir;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **22-100 Tarification – Période estivale 2022**

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 20 juin au 21 août 2022 inclusivement.

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté.

## **22-101 Transport adapté – Adoption des scénarios**

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu le 22 décembre 2021 avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option (intitulé : « *Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)* ») visant la majeure partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (résolutions no. 21-186 et 21-217);

CONSIDÉRANT QUE Taxi 2151 a ainsi entrepris d'importantes démarches pour accroître son personnel conducteur, autant au niveau de minibus adaptés, de taxis réguliers que de taxis adaptés;

CONSIDÉRANT toutefois le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le fait que la Société de transport du Saguenay se retrouve devant l'obligation de refuser des déplacements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues depuis entre la Société de transport du Saguenay et Taxi 2151;

CONSIDÉRANT ainsi que divers scénarios ont été envisagés, dont quant à Taxi 2151, afin qu'il soit mieux en mesure d'embaucher des chauffeurs, de les conserver et d'accroître sa flotte de minibus ainsi que son offre de



services, le tout pour que la Société de transport du Saguenay puisse de manière générale assurer un service à la hauteur souhaitée (résolution no. 22-071);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits scénarios budgétaires par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Potvin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE, quant à Taxi 2151, en regard du susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), l'achat de deux nouveaux véhicules minibus adaptés est autorisé, ainsi que l'utilisation du minibus de réserve selon les besoins, conformément aux scénarios budgétaires présentés au Comité de suivi des finances et aux administrateurs séance tenante;

QUE, toujours quant à Taxi 2151, le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté sont autorisés à négocier, au besoin, une augmentation du taux horaire aux divers contrats impliquant les parties, conformément aux scénarios budgétaires présentés au Comité de suivi des finances et aux administrateurs séance tenante, et qu'ils en préparent ou fasse préparer la mise en œuvre et y procèdent le cas échéant;

D'AUTORISER l'accroissement des demandes de services en taxis réguliers conformément aux scénarios budgétaires présentés au Comité de suivi des finances et aux administrateurs séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont quant à l'achat de nouveaux véhicules minibus adaptés ou autrement en regard et conformément aux scénarios budgétaires présentés;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-102 Mise à jour - Rémunération des administrateurs**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite mettre à jour son *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 202) afin d'harmoniser la rémunération de certains membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires;

CONSIDÉRANT, en effet, qu'il y a lieu de prévoir une rémunération de certains membres du conseil d'administration reconnaissant le temps consacré par eux aux affaires de la Société de transport du Saguenay, soit les membres non élus qui représentent le transport urbain (régulier) et le transport adapté ainsi que le membre expert issu de la société civile ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs des autres sociétés de transport en commun du Québec réalisée par le directeur général par intérim, déjà présentée au conseil d'administration au cours de novembre 2021, puis subséquentement;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par un membre du Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE toute résolution adoptée antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes abrogée et remplacée par la présente;

DE MANDATER le directeur général par intérim pour qu'ils présentent de nouveau au conseil d'administration une proposition de mise à jour dudit *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 202), afin d'harmoniser la rémunération de certains membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**22-103 Horaire d'été 2022 – Transport urbain (régulier)**

CONSIDÉRANT que pendant la période estivale, la Société de transport du Saguenay procède à une réduction de ses heures d'opérations ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay prévoit que l'horaire estival s'échelonne sur une période de 9 semaines étant donnée la diminution de l'achalandage durant l'été;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la période estivale 2022 s'étende sur une période de 9 semaines, soit du 20 juin au 21 août 2022 et que l'horaire d'été s'applique en semaine, soit du lundi au vendredi, avec :

- la fin des opérations à 22 h ;
- le service à l'heure à l'extérieur des périodes de pointe ;

QUE la Société maintienne le service les samedis et dimanches, selon l'horaire régulier pendant toute la période estivale.

## **22-104 Contrat - PBSC**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec la société PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'Accès Vélo se poursuivra en 2022;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a fait la vérification auprès de PBSC et de ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système concerné est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'utilise déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) souhaite avoir une participation financière de la Ville de Saguenay à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui sera indexé selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, et un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023, le tout en regard des acquisitions autorisées le 21 octobre 2021 (résolution n° 21-185) et aux termes de la présente;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

## **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RATIFIER la commande additionnelle attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat d'une (1) station EBS (1 dock) incluant tous les équipements connexes, de cinq (5) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour

un montant total d'environ 282 881,26 \$ plus taxes, incluant une contingence de 10% (ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185);

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de produire à la Société de transport du Saguenay toute opinion juridique écrite pertinente à cet effet;

D'INVITER la Ville de Saguenay à accorder une participation financière à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, soit pour un montant total de 206 245 \$ pour l'acquisition des infrastructures et de 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui sera indexé selon l'IPC, soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023 (environ 17 500 \$, sujet à indexation, en sus), et ainsi de suite selon les années et stations concernées ou à être acquises, le tout entre autres en regard des acquisitions autorisées le 21 octobre 2021 (résolution n° 21-185) et aux termes de la présente (commande totale);

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition des susdits systèmes de vélos en libre-service (commande totale);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-105 Convention cadre - Acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (ATUQ)**

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun de Sherbrooke, de Montréal, de Laval, de Longueuil, de Québec, de Lévis, de Trois-Rivières et de Saguenay doivent faire l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a eu lieu conjointement avec l'ATUQ et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (résolutions no. 19-179 et 20-003);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay autorise dans l'Annexe 1 de la Convention cadre ATUQ 2020, un montant maximum de 50 000 \$ taxes incluses pour une période maximale de cinq (5) ans pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'acquisition de pneus radiaux déjà octroyé arrive à terme le 31 octobre 2022 (24 mois);

CONSIDÉRANT QUE vu la conjoncture économique actuelle et les nombreuses hausses de prix, il est jugé préférable d'utiliser la clause de renouvellement de 12 mois prévue au susdit contrat;

CONSIDÉRANT QU'une vérification a été réalisée à cet effet par le conseiller au service d'approvisionnement et de pièces de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; D'AUTORISER que le montant maximal pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains de la Convention cadre ATUQ 2020 (Annexe 1) soit augmenté à 125 000 \$ taxes incluses, pour une période maximale de cinq (5) ans;

D'AUTORISER que le contrat à cet égard concernant la Société de transport du Saguenay soit ainsi renouvelé pour une période de 12 mois, soit d'environ du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, avec la possibilité d'une période de transition additionnelle de 3 mois le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner toute autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2020 (et de son Annexe 1);

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**22-106 Adoption du plan d'action – rapports de la vérificatrice générale**

CONSIDÉRANT le dépôt aux administrateurs, par le directeur général par intérim et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le 21 mars 2022, d'un projet de plan d'actions concernant les rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant;

CONSIDÉRANT la réalisation, le 12 avril 2022, d'une séance de travail avec les administrateurs afin qu'ils commentent ledit projet de plan d'action en vue de sa finalisation et de son adoption par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nature dudit document, qui se veut évolutif et à haut niveau;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER le plan d'action concernant les rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant, tel que déposé aux administrateurs séance tenante;

QU'un suivi d'évolution soit fait aux administrateurs, à chaque conseil d'administration, quant audit plan d'action;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **22-107 Adoption du projet relatif au CIUSSS**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a effectué une étude de faisabilité pour la création d'un corridor d'écomobilité dans la Cité du Savoir et de la Santé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de la phase I (station de l'Université du Québec à Chicoutimi) et de la phase II (station du Cégep de Chicoutimi) ont été complétés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT la lettre d'appui au projet acheminée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, déposée aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le programme PAGICT a été approuvée par le ministère des Transports du Québec au montant de 8 512 845 \$;

CONSIDÉRANT la présentation complète faite aux administrateurs séance tenante, incluant un montage financier détaillé, le tout réalisé par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

## **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à déployer et mettre en œuvre ledit Projet et conséquemment, que les équipes de travail de la Société de transport du Saguenay mettent en œuvre tous efforts nécessaires pour réaliser ledit Projet;

D'AUTORISER, à cet égard, la formation de tout comité pertinent, dont d'un comité de pilotage du Projet;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires, ou autres professionnels, afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant audit Projet, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit Projet;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-108 Suivi de projets**

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

À cet effet, aucune mise à jour n'est nécessaire.

### **22-109 Journées parlementaires – Approbation de dépenses**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) organise les 9 et 10 mai 2022 des journées parlementaires;

CONSIDÉRANT QUE cette action est identifiée au plan de relation gouvernement et institutionnel 2022 de l'ATUQ, entériné à leur conseil d'administration du 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ATUQ a tenu ce type d'activité dans le passé, la dernière édition ayant eu lieu en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces journées est de démontrer au gouvernement à quel point le secteur du transport en commun contribue au développement durable, social, économique et environnemental dans la mesure où le transport en commun dispose de conditions gagnantes, alors même que plusieurs d'entre elles dépendent des décisions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de toutes les sociétés de transport en commun du Québec seront présents lors de ces journées;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le président ainsi que le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay à prendre part aux journées parlementaires des 9 et 10 mai 2022;

D'AUTORISER toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement, et autres, du président du conseil d'administration et du directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-110 Point d'information - Le temps des sucres à la STS**

Le 22 avril dernier, de 14 h à 15 h, la Société de transport du Saguenay a tenu une activité sociale à son bureau au 1330, rue Bersimis, soit la dégustation de tire sur la neige.

Cette activité était la première officielle depuis la pandémie (mars 2020).

La STS considère que la tenue d'activité sociale pour une organisation à des impacts positifs auprès des employés, notamment en ce qui a trait à la motivation, à l'esprit d'équipe et à la reconnaissance du travail.

Plusieurs employés, chauffeurs, mécaniciens, préposés et employés de l'administration, étaient présents pour l'occasion, y compris le président et le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay.

Des paniers de suçons à l'érable ont été distribués dans les différents lieux de rassemblement des employés pour permettre à celles et ceux qui ne pouvaient pas être présents d'avoir droit eux aussi à une petite récompense.

### **22-111 Point d'information – Transport scolaire**

Vu entre autres l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203), le directeur général par intérim informe les administrateurs de la fin en juin 2022 du contrat de transport scolaire intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la Commission scolaire Central Québec.

### **22-112 Point d'information – Bateaux de croisière**

Le directeur général par intérim informe les administrateurs d'une demande récente de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière. Le dossier est en cours



d'analyse et un conseil d'administration spécial sera organisé sous peu, pour étudier les scénarios envisageables et décider de la réponse à donner à cette demande.

### **22-113 CAI - Demande de révision du 11 avril 2022**

CONSIDÉRANT la demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 11 avril 2022 par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de représenter la Société de transport du Saguenay et lui offrir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant la susdite demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 11 avril 2022 par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

### **22-114 Correspondances**

DE NOTER le dépôt des correspondances communiquées et présentées aux administrateurs.

### **22-115 Point d'information - Enjeux organisationnels**

Le directeur général par intérim informe de nouveau les administrateurs d'enjeux organisationnels importants et continus qui affectent la Société de transport du Saguenay, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultants de la difficulté d'embaucher (rareté de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay.

Le directeur général par intérim donne certains exemples, à cet égard, explique certaines démarches en cours pour atténuer et/ou remédier en partie à la situation et mentionne aux administrateurs certains scénarios à être envisagés.

*Messieurs Frédéric Michel et Luc Lancette ainsi que Mesdames Elaine Bouchard et Eve-Marie Lévesque quittent la salle durant les conversations des administrateurs sur les points 22-116 et 22-117.*

*Le contenu des résolutions nommées précédemment a par la suite été validé par la secrétaire générale pour s'assurer qu'il soit conforme aux discussions des administrateurs.*

### **22-116 Suivi des effectifs – Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim**

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Luc Lalancette au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, lequel est en fonction à ce titre depuis le 4 janvier 2022, et ce jusqu'à ce que soit pourvu au remplacement permanent de ce poste (résolution no. 22-006);

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCORDER rétroactivement au 4 janvier 2022 à M. Luc Lalancette, occupant le poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail négociées avec le directeur général par intérim, et ce jusqu'à ce que soit pourvu au remplacement permanent dudit poste;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-117 Suivi des effectifs – Directeur par intérim**

CONSIDÉRANT la nomination de M. Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim, lequel est en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions N° 22-028 et 22-030);

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT la révision en amont, dudit dossier par le président, par des membres du Comité des ressources humaines et par des membres du Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;  
CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin  
Appuyé par M. Michel Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ACCORDER rétroactivement au 11 février 2022 à M. Frédéric Michel, occupant les postes de directeur général par intérim et de directeur général adjoint, la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail négociées avec le président de la Société de transport du Saguenay quant à ces postes, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions no. 22-028 et 22-030);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'elle jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**22-118 Plan de communication 2022 (printemps - été)**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay prévoit une planification annuelle de ses actions de communication;

CONSIDÉRANT QU'en raison du processus de planification stratégique qui sera amorcé dans les prochains mois, la Société de transport du Saguenay présente son plan de communication pour le printemps et l'été 2022 ainsi que des orientations pour les projets de l'automne et l'hiver, à l'exception du projet de rechargement web qui a été autorisé préalablement et les actions de communication en lien avec l'exercice de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay bénéficie de contrat d'échange avec des médias de la région en raison d'une entente avec le fournisseur IMAGI;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite avoir une continuité dans son image de marque.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard  
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie des présentes comme si ici au long récit;

D'ADOPTER tout ledit plan de communication printemps - été 2022 de la Société de transport du Saguenay, ainsi que la portion d'automne qui concerne le projet de rechargement web et les activités de communications qui concernent l'exercice de planification stratégique;

D'AUTORISER de manière générale toutes les dépenses détaillées dans ledit plan;

D'AUTORISER, à cet effet et conséquemment, le directeur général par intérim à confirmer au fil de l'année, toutes les dépenses détaillées dans ledit plan;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le plan de communication et/ou les dépenses en relevant;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère en communication à signer les contrats d'échange avec les médias (Cogeco, Bell Média, CKAJ, CN2i – Coopérative nationale de l'information indépendante, etc.);

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la secrétaire générale et conseillère en communication à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**22-119 Revue de presse**

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

La prochaine séance se tiendra le lundi 16 mai 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

**Levée de la séance à 15 31**

---

Président

---

Secrétaire